

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

*Demande relative à l'établissement des
tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2011-
2012;*

No: R-3740-2010

HYDRO-QUÉBEC
Demanderesse

- ET -

OPTION CONSOMMATEURS
Intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION D'OPTION CONSOMMATEURS

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, OPTION CONSOMMATEURS EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:**

1. Elle entend intervenir auprès de la Régie de l'énergie dans le cadre de la présente audience;

I. PRÉSENTATION DE LA DEMANDERESSE ET DE SON INTÉRÊT

2. Option consommateurs (« OC ») a été constituée en 1983. Elle a succédé dans sa région à l'Association coopérative d'économie familiale de Montréal qui existait depuis 1967. Elle est une association coopérative de défense et de promotion des droits des consommateurs à l'échelle nationale;

3. OC s'intéresse activement aux questions reliées à la facture énergétique. À cet effet, elle intervient régulièrement auprès d'Hydro-Québec pour faciliter la conclusion d'ententes relatives au règlement de comptes en souffrance de clients. Elle offre aussi un service d'aide et de support technique aux consommateurs qui désirent loger une plainte auprès des entreprises de services publiques;

4. Elle gère différents projets d'intervention en efficacité énergétique auprès des ménages à faible revenu de Montréal depuis septembre 1996;

5. Depuis décembre 1997, elle est intervenue fréquemment auprès de la Régie de l'énergie dans le cadre des audiences concernant les activités d'Hydro-Québec et ce, tant dans ses activités de distribution que dans ses activités de transport. Son statut d'intervenante fut reconnu à maintes reprises par la Régie et ses interventions furent jugées utiles et pertinentes;

6. Sa place d'affaires ainsi que ses coordonnées sont les suivantes :

Adresse : Option consommateurs
2120, rue Sherbrooke Est, bureau 604
Montréal (Québec), H2K 1C3

Téléphone : 514-598-7288
Télécopieur : 514-598-8511
Courriel : energie_regie@option-consommateurs.org

II. COMMUNICATIONS

7. OC demande que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée à son procureur :

Me Éric David
Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l.
306, Place d'Youville, Bureau B-10
Montréal (Québec) H2Y 2B6

Téléphone : 514-987-6681
Télécopieur : 514-987-6886
Courriel : edavid@belleaulapointe.com

III. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION

8. À titre d'organisme voué à la défense des intérêts des consommateurs résidentiels, Option consommateurs possède un intérêt général en matière de tarification et de réglementation de l'électricité;
9. Au fil des ans et afin de défendre les intérêts des consommateurs résidentiels, OC est intervenue régulièrement devant la Régie de l'énergie, entre autres, dans les dossiers R-3644-2007, R-3677-2008 et R-3708-2009, ces dossiers ayant trait aux trois dernières demandes tarifaires d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur);
10. OC possède également un intérêt direct à intervenir au présent dossier puisque les demandes du Distributeur pourront modifier ses tarifs et ses conditions de service. Tout changement aux tarifs des abonnés, dont les consommateurs résidentiels, se répercutera directement sur leur facture. Et tout changement aux conditions de service aura un impact sur la relation client-distributeur;
11. Option consommateurs, par son intervention dans le présent dossier, souhaite représenter et promouvoir les intérêts des consommateurs résidentiels;

IV. SUJETS, ENJEUX ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

12. Suite à l'étude préliminaire de la demande du Distributeur et à l'émission de la décision D-2010-108 par la Régie, OC entend traiter des sujets suivants :

- a. Le revenu requis mais plus particulièrement les coûts de distribution et services à la clientèle ainsi que les efforts d'efficience et la performance du Distributeur;
 - b. La définition et la reclassification des éléments spécifiques, la disposition ponctuelle du compte de nivellement et la comptabilisation des contributions du Distributeur quant aux petites centrales;
 - c. Les coûts des approvisionnements et plus précisément les « transactions de nature financière » entre le Distributeur et le Producteur; et
 - d. La stratégie pour la clientèle à faible revenu et la stratégie tarifaire;
13. À ce stade du dossier, OC peut énoncer les conclusions préliminaires suivantes quant aux sujets identifiés au paragraphe précédent :
- a. En ce qui a trait aux coûts de distribution et services à la clientèle pour l'année témoin 2011, ces derniers augmentent de 95 M\$ (ou 3,2 %) par rapport à l'année de base 2010, ce qui nous semble être une importante croissance dans le contexte actuel. Par ailleurs, étant donné la hausse prévisible des coûts de l'électricité patrimoniale à moyen terme, nous sommes d'avis que les efforts d'efficience du Distributeur et l'amélioration de sa performance doivent permettre de limiter le plus possible la hausse à venir de ses tarifs. Ainsi, OC entend examiner le coût du service du Distributeur afin d'apprécier si le Distributeur met en œuvre tous les efforts qui lui permettront d'offrir un service de qualité au meilleur coût;
 - b. En ce qui concerne les éléments spécifiques, la disposition ponctuelle du compte de nivellement et la comptabilisation des contributions des petites centrales, OC considère, à ce stade-ci du dossier, que les propositions du Distributeur apparaissent généralement raisonnables. Toutefois, OC tient à valider les propositions du Distributeur à cet effet;
 - c. OC souhaite également obtenir davantage de précisions quant aux transactions de nature financière entre le Distributeur et le Producteur. OC tient, entre autre, à connaître le coût et la nature de ces transactions et valider qu'elles assurent l'approvisionnement de la clientèle au plus bas coût possible;
 - d. Finalement, OC désire obtenir des précisions et des clarifications quant à la stratégie pour la clientèle à faible revenu qui, selon la preuve du Distributeur, fait l'objet d'une restructuration importante en 2011;
14. En conséquence, Option consommateurs présente ci-dessous les moyens et services qu'elle estime nécessaire pour appuyer sa participation en l'instance (la présentation détaillée des coûts et les pièces au soutien du budget estimé se trouvent en annexe de la présente demande d'intervention);

V. PARTICIPATION ET BUDGET

15. De manière générale, OC entend déposer des demandes de renseignements afin d'obtenir des précisions et approfondir sa compréhension de la preuve de la demanderesse; elle pourrait également procéder à des contre-interrogatoires si cela lui apparaissait nécessaire et devrait présenter une argumentation finale qui précisera les conclusions qu'elle recherche dans le présent dossier;
16. Par ailleurs, OC tient à souligner qu'elle veillera à coordonner sa participation avec les autres intervenants qui partagent ses préoccupations;

a) Représentation

17. OC a retenu les services de Me Éric David de la firme Belleau Lapointe pour la représenter dans la présente instance;
18. La rémunération demandée pour le procureur reflète l'expérience de ce dernier et s'appuie sur le *Guide de paiement 2009* (p. 5);

b) Analyse

19. OC a retenu les services de M. Marc-Antoine Fleury de la firme Econalysis Consulting Services (ECS) pour l'assister dans l'examen du présent dossier et pour rédiger un mémoire sur certains sujets identifiés au paragraphe 12 de la présente demande d'intervention;
20. La rémunération demandée pour l'analyste reflète l'expérience de ce dernier et s'appuie sur le *Guide de paiement 2009* (p. 5);

VI. DÉROULEMENT

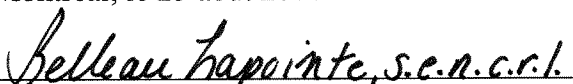
21. OC n'a pas, à ce stade-ci, de commentaire à formuler quant au déroulement du dossier.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention;

ACCORDER le statut d'intervenante à Option consommateurs.

Montréal, le 25 août 2010


BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.
Procureurs d'Option consommateurs